

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 1^{er} octobre 2024 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 2 juillet 2024	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Rapport d'activités 2023 du syndicat	4
I.2 – Finances – Ajustement AP/CP – 2024 – Éclairage public	8
I.3 – Finances – Ajustement AP/CP – 2024 – Travaux réseaux	9
I.4 – Finances – Budget GNV 2024 - Décision modificative n° 1	11
I.5 – Finances – Budget principal 2024 - Décision modificative n° 1	11
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	14
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Thorigné-en-Charnie	14
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune d'Hercé	14
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	16
III.1 – Concession Enedis – Réception du bilan PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) avec réserves	16
III.2 – Rapports d'activités annuels 2023 des concessionnaires	18
III.3 – <i>Ajout à l'OJ</i> - SEM Énergie Mayenne – Augmentation des comptes courants d'associés (société Challonge Énergie à Châlons-du-Maine)	20
INFORMATIONS	23
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	31
AGENDA 2024 DES INSTANCES	31
AGENDA 2025 DES INSTANCES	31

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Boisseau comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 29 (27 titulaires et 2 suppléant.e.s) / Nb de pouvoirs : 0

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrans	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	X
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	LIVENAIAS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	

Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h04.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 2 juillet 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 2 juillet 2024.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Rapport d'activités 2023 du syndicat

Le rapport d'activités 2023 de Territoire d'énergie Mayenne permet d'avoir une vision complète des actions menées par le syndicat sur tout le territoire en qualité d'autorité organisatrice de l'énergie, de la transition énergétique et de la mobilité.

Le présent rapport sera communiqué à l'ensemble des collectivités adhérentes, lesquelles doivent en donner communication à leur conseil municipal ou communautaire.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport d'activité 2023 du syndicat.

Annexe I.1

Personne référente : Camille Fouillet

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : nous n'allons pas parcourir l'intégralité du document annexé à l'ordre du jour qui vous a été envoyé, je vous propose plutôt de parcourir quelques pages ensemble.





CHIFFRES 2023

31
Opérations d'effacement
1 801 KE

88
Opérations de renforcement & de sécurisation
6 413 KE

44
Opérations d'extension
803 KE

LES DISSIMULATIONS DE RÉSEAUX

Afin d'améliorer l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, tout en améliorant leur qualité et leur résilience, Territoire d'énergie Mayenne réalise, sur demande des communes, des travaux de renforcement ou de dissimulation des lignes aériennes. Les réseaux électriques sont ainsi enterrés ou posés en façade des bâtiments. Ce programme comporte 3 types de travaux : les **dissimulations urbaines** (pour les communes urbaines), les **effacements de réseaux** (pour les communes rurales) et les **effacements complémentaires** (au delà des plafonds ou hors comité de choix).

DISSIMULATION DE RÉSEAUX : opération consistant à enterrer les réseaux électriques ou à les poser en technique dissimulée sur la façade des bâtiments.

LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX ET LES SÉCURISATIONS D'OUVRAGES

Lorsque le réseau électrique est insuffisant (contrainte de chute de tension, de puissance ou un d'intensité) ou qu'il présente un danger, il est nécessaire de modifier les ouvrages existants soit en installant de nouveaux postes de transformation soit en augmentant la capacité des câbles et réseaux en place. Il s'agit là des renforcements et des sécurisations d'ouvrages réalisés en zone rurale par Territoire d'énergie Mayenne.

RENFORCEMENT DE RÉSEAUX : modification des ouvrages existants réalisée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

SÉCURISATION D'OUVRAGE : suppression des fils nus, arcs, fragiles et sensibles aux aléas climatiques.

LES EXTENSIONS DE RÉSEAUX

Avant d'engager des travaux liés à l'extension du réseau, le chargé d'affaires de Territoire d'énergie Mayenne vérifie sur place que le raccordement au réseau de distribution est envisageable. Il donne son avis à la collectivité sur les conditions de faisabilité (technique et financière) avant que celle-ci ne délivre l'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire). Une fois toutes ces conditions remplies, Territoire d'énergie Mayenne procède à l'avis de la puissance et la desserte interne des futurs lotissements communaux.

EXTENSION DE RÉSEAUX : l'extension consiste à raccorder un tiers au réseau de distribution publique d'électricité, jusqu'au droit de la ou des parcelles à desservir. L'extension et le branchement sont reportés comme des opérations de raccordement.

M. Chamaret : 31 opérations d'effacement effectuées en 2023, c'est beaucoup et cela signifie qu'il y en aura moins de retenues pour 2025 par le comité de choix dont la prochaine réunion est fixée ce 7 octobre. Pour l'instant, nous comptons 21 projets qui seront étudiés, mais sans certitude que tous seront réalisés. C'est normal et nous le savions, comme à chaque fin de mandat les activités sont ralenties. Si d'ici au 7 octobre ou quelques jours après vous souhaitez nous soumettre un projet n'hésitez pas, il sera étudié comme ceux qui nous sont déjà parvenus.

M. Langevin : cela concerne les opérations non couvertes par une convention je suppose ?

M. Chamaret : oui, absolument, je vous remercie de permettre cette précision.



SCHEMA DIRECTEUR GAZ VERT

VERS UNE AUTONOMIE EN BIOMETHANE (GAZ VERT) À L'HORIZON 2050 ...

Être le premier département autonome en gaz pour les consommations résidentielles à l'horizon 2030...

Territoire d'énergie Mayenne et GRDF mettent en place conjointement une véritable planification énergétique pour atteindre l'autonomie en biométhane des consommations résidentielles mayennaises en 2030 et une autonomie totale en 2050.

Face au double constat d'une montée en puissance des unités de méthanisation par injection et un réseau gaz très peu maillé et disposant de faibles capacités d'accueil, Territoire d'énergie Mayenne a l'opportunité d'atteindre 2 objectifs relevant de ses compétences :

- Développer son réseau gaz dans les zones non raccordées actuellement mais disposant d'un actual potentiel non négligeable
- Favoriser par le développement du réseau gazier, la réalisation des projets de méthanisation

Territoire d'énergie Mayenne a identifié, avec GRDF et en accord avec la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), les zones qui devront faire l'objet de programmes de travaux et s'orienter vers des solutions novatrices de raccordement (maillage du réseau, construction de poste de secours) afin de optimiser le potentiel énergétique du département.

Un investissement public local de 13 à 15 millions d'euros dans les 5 ou 10 ans est nécessaire et permettra :

- La création de près de 200 kms de réseau gaz
- La concrétisation des projets de méthanisation agricole
- L'investissement de GRDF en solutions des réseaux
- Le maillage des réseaux et de nouvelles communes desservies en gaz
- Le développement des usages de ce biométhane à l'échelle du Département, via des stations d'avitaillement en Bio-Gaz Naturel Véhicule - BioGNV

Des projets de méthanisation comme ceux engagés à Mayenne Communauté et Levai Agglomération permettront d'alimenter la station d'avitaillement BioGNV de Acon et Changé

CHIFFRES 2023
20,5 km de nouveaux réseaux pour raccorder des méthaniseurs
10% de gaz vert.

Territoire d'énergie Mayenne élabore la planification du déploiement du réseau et reste le garant du maintien de la qualité de service dans les communes déjà desservies. Ainsi, le syndicat assure le contrôle de la concession en lieu et place des communes qui lui ont transféré la compétence.

7 sites de méthanisation en injection
3 stations BioGNV
2 sites de méthanisation en construction

10% de gaz vert dans le réseau actuellement en Mayenne

La production locale de gaz se développe et prend de l'ampleur. 7 sites produisent actuellement 60 GWh de gaz vert soit l'équivalent de 5 000 logements chauffés annuellement au gaz.

OBJECTIF : 10% 2023, 30% 2030, 100% 2050

M. Chamaret : le développement du réseau gaz s'est considérablement accru ces dernières années, puisqu'il n'y a encore pas si longtemps la réalisation annuelle avoisinait les 1 à 3 km de linéaire seulement, pour le raccordement d'un lotissement ou d'une zone d'activités par exemple.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ÉOLIEN

L'ACCOMPAGNEMENT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Territoire d'énergie Mayenne accompagne les acteurs du territoire dans le développement des projets de parcs éoliens. En 2023, 14 parcs éoliens sont en activité.

Territoire d'énergie Mayenne a été acteur dans l'élaboration par l'État de la cartographie des zones favorables à l'éolien. Cette cartographie est mise à disposition du grand public sur un portail géographique national mis en ligne à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-em>

En 2023, l'éolien a permis de produire localement 22,2% de l'électricité qui est consommée en Mayenne.

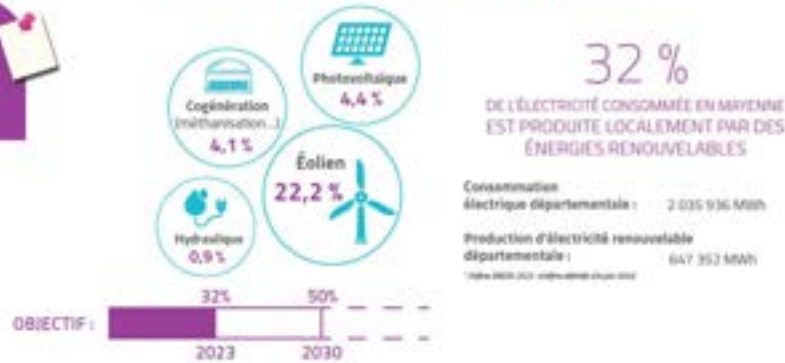
CHIFFRES 2023

Accompagnement de
14 parcs éoliens
pour 177 MW

À l'échelle
du territoire

91 éoliennes
en service en Mayenne

RÉPARTITION DES PRODUCTIONS D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES



M. Chamaret : nous pouvons être fiers en Mayenne de pouvoir afficher ce chiffre de 32 %. Celui de 2024 est en cours de calcul mais nous devrions tourner autour de 35 ou 36 %. Dans les années qui viennent, nous pouvons raisonnablement espérer d'atteindre les 50 % si des projets photovoltaïques de grande taille voient le jour. Comme vous pouvez le constater, l'agri photovoltaïque est pour l'instant le moins développé, essentiellement en raison de la complexité induite par le montage de tels projets. Ceux portant sur des installations photovoltaïques en toiture ou en ombrières sont d'évidence plus facilement mis en œuvre. Fin 2023, 91 éoliennes étaient en service dans le département, avec un étalement non homogène sur le territoire.



CHIFFRES 2023

189

Communes pour lesquelles TEM gère les DT-DICT

996 Km

de réseaux d'éclairage public détectés (sans Lavel - 201 km²)

"La mission DT-DICT a été repétée par lausl en décembre 2023"

5 280

DT-DICT traitées

288

Réponses aux ATU (Avis de Travaux Urgents)

LE FONDS VERT 2023

En 2023, un nouveau financement a vu le jour comptant la rénovation des luminaires des parcs d'éclairage public parmi ses priorités. L'enveloppe départementale globale dédiée au Fonds Vert équivaut à 4,5 millions d'€. Comme Territoire d'énergie Mayenne assure la compétence éclairage public pour la majorité des communes, le syndicat a instruit les demandes TEM et ainsi déposé un dossier de demande de subvention Fonds Vert pour le compte des 25 communes et réalisé les études techniques pour un montant estimatif de travaux d'environ 1,1 Million € hors MDE.

20 dossiers ont été retenus pour 900 000 € de travaux soit un financement Fonds Vert de 273 000 €.

LA MISE EN LUMIÈRE DES BÂTIMENTS

Territoire d'énergie Mayenne assure la mise en valeur du patrimoine par l'éclairage des communes qui le demandent.

Aussi, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public, Territoire d'énergie Mayenne les accompagne dans la réalisation des études, le suivi du chantier et participe au financement des opérations.

Émergent ainsi des projets innovants de mise en lumière dynamique sur les façades des maires ou des églises, une véritable technologie en matière d'animation et de mise en valeur d'un édifice public par la lumière.

Ainsi, Territoire d'énergie Mayenne, qui a acquis une expérience dans ce domaine, propose aux communes des systèmes de mise en lumière qui permettent de programmer des changements de couleurs et de paramétrer de multiples scénarios d'éclairage tout au long de l'année. Cela contribue aussi à la redynamisation du patrimoine communal.

LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX

Depuis 2013, le syndicat départemental propose à l'ensemble de ses adhérents (compétence maintenance), de géoréférencer leurs réseaux d'éclairage public, mais aussi de répondre aux DT et DICT. Ainsi, Territoire d'énergie Mayenne se charge de répondre à leur place aux obligations réglementaires en enregistrant l'ensemble de leurs réseaux d'éclairage public sur une plateforme spécifique (In2E). Il répond parallèlement aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour le compte de la commune. Dans la mesure où la commune confie cette mission à Territoire d'énergie Mayenne, les charges occasionnelles sont réparties pour partie. Le forfait annuel s'élève à 0,20 €/mètre linéaire de réseau souterrain d'éclairage public.



TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE - DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE 19

M. Chamaret : nous sommes très heureux de la confiance accordée par les autorités préfectorales qui nous ont confiées ce sujet et nous suivons de très près son déroulement. Parfois cependant, elles ne nous facilitent pas vraiment la tâche. Pour exemple, 2 dossiers déposés sur la plateforme ont été refusés au cours des mois d'avril-mai ; nous avons récemment appris que, du fait qu'il restait un reliquat sur l'enveloppe totale, il fallait reprendre intégralement le processus de dépôt pour les soumettre à une nouvelle instruction alors qu'ils sont de fait déjà dans les mains des services chargés de leur réception. C'est un processus parfois inutilement chronophage.

Je rappelle que nous apportons l'ingénierie et en sommes honorés, mais nous ne sommes pas décisionnaires. Or certaines réponses ne sont pas compréhensibles et nous ne disposons pas toujours plus que vous des raisons qui conduisent à un refus. Pour autant, nous interrogeons les services préfectoraux pour comprendre et pouvoir apporter des explications aux communes. De fait, n'hésitez pas à nous solliciter si vous vous interrogez à propos de certaines situations et nous ne manquerons pas de vous accompagner pour obtenir des justifications.

Par ailleurs, j'en profite pour vous informer que nous recevons aujourd'hui à 16h30 le nouveau secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, vous êtes invité.es à vous joindre à nous si vous le souhaitez.

M. Raimbault : ce chiffre de 32 %, quelle consommation recouvre-t-il exactement ? Inclut-il celle des entreprises, celle des foyers ou uniquement la partie chauffage ?

M. Chamaret : il recouvre l'intégralité des points de livraison (PDL) en Mayenne. Vous avez raison, il est important de savoir de quoi on parle.

M. Raimbault : je vous remercie. Il faut faire attention avec les chiffres qui circulent car on ne sait pas toujours à quoi ils correspondent exactement. C'est prégnant dans le domaine du solaire notamment et cela peut induire en erreur lorsqu'on cherche à en déduire par exemple le bon dimensionnement des réseaux.

M. Chamaret : cela reste une donnée théorique car souvent, l'énergie produite n'est pas consommée tout de suite mais il s'agit bien des chiffres globaux de production et de consommation.

M. Coison : tous les membres du syndicat seront destinataires de ce document.

Mme Bordeau-Poisson : oui, ils seront envoyés après la tenue de ce comité.

M. Chamaret : si vous avez des questions sur les activités et les informations dispensées dans ce rapport à l'occasion de sa présentation à vos assemblées délibérantes, nous sommes évidemment à votre entière disposition. L'année dernière, je me suis ainsi déplacé à 2 occasions pour participer à son exposé.

I.2 – Finances – Ajustement AP/CP – 2024 – Éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°2023-78 du 19 décembre 2023 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour son budget principal ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-09 du 6 février 2024, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-10 du 6 février 2024 adoptant un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du comité syndical n°2024-16 du 19 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-29 bis du 19 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux autorisations de programme présentées dans la délibération de TEM n° 2024-16 du 19 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024,

L'avancement des programmes menés par les services techniques nécessitent l'ajustement des montants des crédits de paiement, pour les travaux d'éclairage public sur l'Huisserie et Mayenne, tel que présenté ci-dessous, sans incidence sur l'enveloppe totale de l'autorisation de programme.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2024 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2024	2025	2026
			prévu	prévu	prévu
2024_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	1 080 000,00 €	648 000,00 €	324 000,00 €	108 000,00 €
2024_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	360 000,00 €	120 000,00 €
2024_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	2 400 000,00 €	1 440 000,00 €	720 000,00 €	240 000,00 €
2024_HOR_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	1 200 000,00 €	720 000,00 €	360 000,00 €	120 000,00 €
2024_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2024_TS_Travaux Eclairage public terrains de sport	EP	300 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	
2024_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	92 000,00 €	28 000,00 €	- €
2024_REM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	1 200 000,00 €	930 000,00 €	210 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES		8 000 000,00 €	5 050 000,00 €	2 252 000,00 €	698 000,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'ajuster les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits de paiement de 2024 à la décision modificative n° 1 2024 du budget principal**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus modifiées à hauteur de l'autorisation de programme.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.3 – Finances – Ajustement AP/CP – 2024 – Travaux réseaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°2023-78 du 19 décembre 2023 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-09 du 6 février 2024, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-10 du 6 février 2024 adoptant un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du comité syndical n°2024-16 du 19 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-29 bis du 19 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux autorisations de programme présentées dans la délibération de TEM n° 2024-15 du 19 mars 2024, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024,

L'avancement des programmes menés par les services techniques nécessitent l'ajustement des montants des autorisations de programme et les crédits de paiement, pour les travaux de lotissements réseaux éclairage public, tel que présenté ci-dessous, l'enveloppe totale de l'autorisation de programme est ainsi augmentée de 40 000 € et portée à 18 425 330.00 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2024 - TRAVAUX RESEAUX

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2024	2025	2026
			prévu	prévu	prévu
2024_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	2 100 000,00 €	1 260 000,00 €	630 000,00 €	210 000,00 €
	RT	725 000,00 €	435 000,00 €	217 500,00 €	72 500,00 €
	EP	850 000,00 €	510 000,00 €	255 000,00 €	85 000,00 €
2024_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
	RT	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	EP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
2024_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	400 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €
	RT	160 000,00 €	96 000,00 €	48 000,00 €	16 000,00 €
	EP	98 000,00 €	58 800,00 €	29 400,00 €	9 800,00 €
2024_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	100 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
2024_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	600 000,00 €	360 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €
	RT	200 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
2024_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2024_SR_PLAN RELANCE 2024 -TEMPETE CIARAN	DP	1 752 330,00 €	1 226 630,00 €	525 700,00 €	
2024_RR_Travaux Renforcement	DP	3 815 000,00 €	2 289 000,00 €	1 144 500,00 €	381 500,00 €
2024_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	DP	4 810 000,00 €	2 886 000,00 €	1 443 000,00 €	481 000,00 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	RT	10 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
2024_EL_Travaux Extension lotissement	DP	475 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 €	47 500,00 €
	RT	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
	EP	90 000,00 €	70 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
2024_EX_Travaux Extension Particulier	DP	855 000,00 €	513 000,00 €	256 500,00 €	85 500,00 €
2024_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		18 425 330,00 €	10 960 430,00 €	5 805 100,00 €	1 659 800,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits de paiement de 2024 à la décision modificative n° 1 2024 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus modifiées à hauteur de l'autorisation de programme.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.4 – Finances – Budget GNV 2024 - Décision modificative n° 1

Le budget GNV a été voté le 19 mars dernier. Afin de pouvoir enregistrer la facture du cabinet Espélia, mandaté pour accompagner le syndicat dans les négociations en cours avec le concessionnaire Endesa (exploitation et maintenance des stations GNV situées sur les communes d'Aron et de Changé), il convient de passer les mouvements comptables suivants :

Budget GNV 2024 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
6226 – honoraires	6 500.00 €	
Opérations Ordre		
757 – Redevances		6 500.00 €

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget GNV pour l'exercice 2024 ci-dessus présenté, qui modifie le volume prévisionnel du budget de 6 500 €, soit un budget global de 849 841.97 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

M. Chamaret : Quelques explications pour préciser ce montant. Nous avons fait appel au cabinet Espelia, spécialisé en matière de concessions, pour nous accompagner dans les relations récentes avec le titulaire du contrat mixte relatif à l'exploitation des stations GNV situées à Aron et à Changé. Celui-ci, la société Endesa, a réalisé un certain nombre d'opérations similaires en fixant des objectifs de résultat sur une durée de 5 ans, alors que la durée totale de la convention de concession est fixée à 12 ans. Au vu de la crise énergétique que nous avons connu après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, leurs objectifs à court terme n'ont pas été atteints et c'est la raison de nos récents échanges. Ceci étant, nous campons sur notre position visant à garantir les investissements du syndicat dans cette opération. C'est pour consolider notre posture que nous avons décidé d'être accompagné par un cabinet féru d'expérience.

I.5 – Finances – Budget principal 2024 - Décision modificative n° 1

Le budget principal a été voté le 19 mars dernier, il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants pour effectuer les ajustements comptables de fin d'année.

Budget principal 2024 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations pour ordre		
2802 – Amortissement PCRS image		3 100.00 €

20422 – Subvention pers. Droit privé	-361 500.00 €	
458211 – Operations sous mandats		-361 500.00 €
2041482 – Subventions autres communes – installations	361 500.00 €	
4582121 – Operations sous mandat prog 2021		328 500.00
4582321 – Opérations sous mandat RT 2021		33 000.00 €
021- virement de la section de fonctionnement		--3 100.00 €
Opérations réelles		
10222 – FCTVA trop perçu	30 000.00 €	
2315 – Travaux en cours	-330 000.00 €	
2317 – Travaux 2024 EP Mayenne	210 000.00 €	
2317 – Travaux 2024 EP L'Huisserie	20 000.00 €	
4581302 – Travaux RT prog 2020	2 600.00 €	
4581121 – Opérations sous mandats 2021	50 500.00 €	
4581321 – Opérations sous mandat RT 2021	9 500.00 €	
4582321 – Travaux RT prog 2021		2 600.00 €
45814242 – Travaux Lot. 2024 – EP	40 000.00 €	
45824242 – Participations Lot 2024 – EP		30 000.00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Operations réelles		
611 – Contrat de prestations de service	+ 36 000.00 €	
6283 – Frais de nettoyage	+ 2 000.00 €	
6331 – versement transport	+1 100.00 €	
6332 – cotisations FNAL	+ 100.00 €	
6336 – Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 500.00 €	

6338 – Autres impôts et taxes	+ 250.00 €	
64113 – NBI	+7 500.00 €	
64118 – Autres indemnités	-23 309.00 €	
64131 -Rémunérations NT	+25 000.00 €	
64132 – SFT NT	+ 6 900.00 €	
64138 – Autres indemnités	-26 361.00 €	
6417 – Rémunérations des apprentis	+ 2 500.00 €	
6451 – Cotisations URSSAF	+ 15 500.00 €	
6453 – Cotisations ATIACL	+ 6 200.00 €	
6454 – Cotisations ASSEDIC	+ 4 750.00 €	
6457 – Cotisations apprentis	+ 100.00 €	
6474 – CNAS	+160.00 €	
6475 – Médecine du travail SPAT	+ 110.00 €	
706888 - Autres		+ 60 000.00 €
Opérations pour ordre		
6811 – dotation amortissement	3 100.00 €	
023 – virement à la section d'investissement	-3 100.00 €	

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 ci-dessus présenté, qui modifie le volume prévisionnel du budget global de 92 600.00 € et le porte à 65 670 914.33 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Chevalier.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Thorigné-en-Charnie

La commune de Thorigné-en-Charnie a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 3 mai 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Thorigné-en-Charnie vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

Au vu des échanges, notamment entre M. Boisseau et M. Chamaret, il a été décidé de transmettre une nouvelle carte, actualisée, aux délégué.es du comité syndical et qui permettra de clairement visualiser les communes n'ayant pas (encore) transféré la compétence à TEM. Cet outil peut-être utile pour alerter le cas échéant des collègue.s élu.es qui n'auraient pas anticipé la réglementation dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2026.

M. Tranchevent : tout à fait, car l'enjeu est grand en matière de responsabilité et de sécurité des biens.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune d'Hercé

La commune d'Hercé a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 16 mai 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune d'Hercé vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Concession Enedis – Réception du bilan PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) avec réserves

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical exerçant également une activité professionnelle auprès de la société Enedis ne pourront pas participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'un intérêt d'ordre personnel ne peut être écarté.

Le contrat de concession qui lie le propriétaire du réseau, Territoire d'énergie Mayenne, et son exploitant, Enedis, est entré en application au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 30 ans. Ce schéma met notamment en place un schéma directeur des investissements à 30 ans, décliné par une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 5 ans. Cette PPI est ainsi une déclinaison à moyen terme des investissements à réaliser par le gestionnaire de réseau, qui permet d'établir un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution.

La transmission, en juin 2024, des affaires relevant du PPI au titre de l'année 2023 a fait l'objet d'un bilan définitif de la première période couverte par le premier PPI 2019-2023.

Début 2024, TEM s'est de surcroît attaché les services d'un cabinet extérieur afin d'analyser, sur la base d'un échantillonnage, les travaux et les investissements effectués par Enedis et notamment ceux réalisés dans le cadre du PPI. À cette occasion, il a été constaté des écarts entre les objectifs du PPI 2019-2023 et les travaux réalisés.

Ainsi les objectifs de traitement de linéaire selon les catégories ci-dessous sont affectés à des zones prioritaires, celles-ci étant distingués pour la partie Basse Tension et la partie HTA. Ces zones prioritaires ont été déterminées pour partie sur la base d'un critère qualitatif de fourniture.

Rappel des objectifs :

Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2019-2023 sur les zones prioritaires identifiées :	
Réseau BT	
Gestionnaire du réseau de distribution	
Finalité	Quantité
Renouvellement BT fils nus Dépose des réseaux nus et remplacement par des câbles torsadés ou construction de réseau souterrain, y compris les reprises des branchements	15 km dont 5 km de Faibles Sections

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019-2023 sur les zones prioritaires identifiées :	
Réseau HTA	
Ouvrages	Quantité
<i>Lignes aériennes HTA sécurisées (Plan Aléas Climatiques)</i> <i>Construction de réseau souterrain et dépose des réseaux aériens HTA des zones à risque avéré (vent et bois)</i>	21 km
<i>Lignes aériennes HTA fiabilisées (Prolongation de durée de vie)</i> <i>Prolongation de la durée de vie des réseaux aériens en remplaçant des éléments de portions aériennes (attaches, armements)</i>	40 km
<i>Renouvellement lignes aériennes HTA</i> <i>Construction de réseau neuf aérien ou de réseau souterrain en lieu et place du réseau existant</i>	23 km
<i>Ajout d'OMT (Organe de manœuvre télécommandé)*</i> <i>Pose d'appareils de télécommande sur des appareils de coupure existants ou pose de nouveaux appareils de coupure télécommandés</i>	10 unités

*Réalisation maille départementale

Après analyse de l'ensemble des travaux réalisés sur la première période du PPI et sur la finalité « Renouvellement BT fils nus », il ressort que seul 627 mètres linéaires ont été réalisés par le concessionnaire en zone prioritaire.

Les 19 km de renouvellement BT fils nus réalisés en 5 ans par Enedis ont été effectués sur des zones non prioritaires qui ne rentrent donc pas dans les objectifs du PPI.

Catégorie d'ouvrages	Objectif PPI 2019-2023	Réalisé 2019-2023
Renouvellement BT fils nus (dont faibles sections)	15km dont 5 km de faibles sections	627 mètres pour un montant de 26.1k€

En conséquence et en l'état, Territoire d'énergie Mayenne émet des réserves sur la validation du premier PPI, considérant que l'objectif de renouvellement BT Fils nus n'est pas atteint.

En début d'année, nous avons informé le concessionnaire que notre analyse du PPI réalisé sur les années 2019 à 2022 faisait apparaître un objectif de renouvellement BT fils nus en zone prioritaire non atteint.

En réponse par courrier reçu en mars 2024, Enedis a expliqué ne pas pouvoir réaliser des travaux de renouvellement BT fils nus du fait qu'il ne disposait pas de la maîtrise d'ouvrage des travaux BT en zone rurale (les zones prioritaires BT du PPI sont situées en zones rurales). Fin juin 2024 et dans le cadre du CRAC, Enedis a transmis au syndicat le fichier relatif aux affaires PPI, avec la partie manquante qui concernait l'année 2023. Cet élément était nécessaire à la poursuite de nos travaux de contrôle et à l'élaboration d'une réponse.

Début août dernier, nous avons envoyé au concessionnaire un courrier faisant état :

- De notre bilan des 5 premières années du contrat de concession

- De notre positionnement sur la non atteinte des objectifs du PPI (bilan avec réserves)
- Des résultats de l'audit de concession réalisé par le cabinet AEC
- Des enjeux et objectifs à venir en matière de transition énergétique

Ainsi, il est proposé au comité syndical de délibérer du bilan PPI assorti de réserves.

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Blondeau.

Mme Blondeau : il s'agit d'une nouveauté dans le contrat de concession. Le PPI constitue un espace de discussion sur la gouvernance de certains investissements réalisés par le concessionnaire. D'une durée de 5 ans, il permet à TEM de proposer un objectif financier ainsi qu'un volume de linéaire à traiter. Celui-ci doit en l'espèce être réalisé dans des zones prioritaires, identifiées en fonction notamment de la qualité de fourniture. L'objectif fixé pour cette première période quinquennale (2019 – 2023) était de 30 km de linéaires fils nus. Or nous constatons que d'une part, seulement 19 km ont été réalisés, et que d'autre part ils ne l'ont pas été dans les zones prioritaires. Cela a été un sujet de discussion car nous avons demandé des explications pour comprendre, nous ne sommes pas tombés d'accord comme cela arrive souvent entre des parties. Il est important d'émettre ces réserves car l'enjeu n'est pas négligeable mais cela ne nous empêche pas de continuer à travailler ensemble et notamment sur la rédaction d'un nouveau PPI.

M. Chamaret : il s'agit d'un problème persistant. Pour pallier ces insuffisances d'Enedis et résoudre les aléas rencontrés sur le terrain, le syndicat a mené plusieurs opérations de travaux en lieu et place de celui-ci mais cela n'est pas normal.

Mme Prevosto : chaque partie entend l'expression « zone prioritaire » à sa façon si je comprends bien.

M. Giboire : ces zones ont été définies par les parties à l'occasion de la passation du contrat de concession et sont clairement identifiées par une carte précise et légendée.

Mme Blondeau : Enedis prétend qu'il doit s'agir d'une erreur de rédaction commise à l'époque et nous avons donc une divergence de points de vue. Celle-ci doit être actée et nous devons avancer.

M. Chamaret : le concessionnaire n'est pas habitué à ce que son bilan soit questionné donc c'est important de changer ce paradigme.

M. Coisson : je tiens en outre à rappeler que la CRC nous avait demandé d'être vigilant dans le suivi des activités du concessionnaire Enedis.

III.2 – Rapports d'activités annuels 2023 des concessionnaires

Vu l'article L313-5 du Code de la Commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation effectuée par les concessionnaires de leurs rapports d'activités 2023 à l'occasion du bureau syndical en date du 16 septembre 2024 :

- GRDF : 30 délégations et concessions du service public Gaz (naturel)
- ENEDIS et EDF : concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
- PRIMAGAZ : 3 délégations et concessions du service public Gaz propane

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des rapports d'activités 2023 des concessionnaires cités supra et dont les synthèses sont annexées à la présente.

Pour information, le calendrier lié aux rapports annuels des concessionnaires adopté à l'occasion du bureau syndical en date du 17 juin dernier est le suivant :

Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	Présentation des CRAC 2023 par les concessionnaires
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	Présentation du rapport de contrôle sur la concession Enedis (2023)
Mardi 3 décembre 2024	CCSPL	Présentation adaptée des CRAC par les concessionnaires
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	Présentation du rapport de contrôle sur la concession Enedis (2023)
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	Présentation des activités de la CCSPL sur l'année 2024
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	

Annexe III.2

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Blondeau.

Mme Blondeau : ces rapports annuels sont des obligations légales imposées aux concessionnaires. Ils leur permettent d'exposer chaque année leurs activités aux autorités concédantes. Leur présentation a été effectuée en bureau syndical le 16 septembre dernier, ils sont en cours d'analyse et un rapport de contrôle vous sera détaillé le 10 décembre prochain afin de les parcourir ensemble avec un regard critique.

ENEDIS-EDF

M. Chamaret insiste sur les éléments présentés ci-avant relatifs au PPI.

GRDF

Mme Blondeau : nous préparons actuellement un avenant au contrat global de concession pour la mise en place d'un PPI.

M. Chamaret : nous disposons d'une solide base de travail avec l'élaboration d'un schéma directeur départemental, qui permet d'avoir une vision que d'autres départements n'ont pas.

PRIMAGAZ

Mme Blondeau : nous avons actuellement un sujet relatif à la délégation qui dessert la commune de Saint-Pierre-la-Cour. Aujourd'hui, celle-ci exploite une route unique pour la desserte de 16 usagers. Le réseau a été historiquement construit par GRDF et se déploie sous plusieurs rues mais nous ne disposons pas de géolocalisation précise pour toute la partie en air. De fait, le concessionnaire réalise en ce moment des carottages à plusieurs endroits afin d'établir une cartographie précise de l'entièreté du réseau.

M. Coisson : cela me paraît important car la partie du réseau en air pourrait un jour être mise en exploitation.

III.3 – Ajout à l'OJ - SEM Énergie Mayenne – Augmentation des comptes courants d'associés (société Challenge Énergie à Châlons-du-Maine)

Ce sujet n'étant pas prévu à l'ordre du jour initial envoyé le 25 septembre dernier aux élu.es du comité syndical, M. Le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour.

Approbation unanime.

Prévention de conflit d'intérêt : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégué.es du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

Par délibérations, la Société Énergie Mayenne s'était déclarée favorable à une prise de participation dans la société Challenge Énergie (136 449 € en Compte Courant et 30 000 € au capital).

À ce jour, il est constaté 814 k € de Capex supplémentaires entre le BP initial lors du closing bancaire (123 Nm³/h) et le BP final (180 Nm³/h), en raison de :

- L'inflation
- L'adaptation anticipée lors de la construction de l'unité à l'augmentation de capacité de production à 180 Nm³/h

1/

La hausse due à l'inflation compensée par l'augmentation du tarif d'achat de biométhane.

319 k € de Capex supplémentaires non liés à l'augmentation de capacité. Ces Capex correspondent à des frais supérieurs à ce qui était initialement prévu : bâtiment couverture fumière et couverture stockage digestat, inflation sur le contrat de purification, frais d'avocats (revue des contrats juridiques), d'audits et de notaire.

Cette hausse correspond à une augmentation de + 4 % sur les Capex. De plus, cette hausse liée à l'inflation est compensée par l'augmentation de + 11 % du tarif d'achat de biométhane (134,4 € / MWh à la date de signature du contrat de financement vs 149,7 € / MWh en 2024 pour une capacité de 123 Nm³/h). L'augmentation du tarif d'achat de biométhane équivaut à 150 k € de CA annuel en plus à iso capacité (123 Nm³/h).

2/

La hausse due à l'augmentation de capacité compensée par le CA et l'EBITDA annuels additionnels.

+ 495k€ de Capex supplémentaires liés à l'augmentation de la capacité (de 123 Nm³/h à 180 Nm³/h). Ces Capex correspondent :

- aux frais de génie civil supplémentaires (fosse de réception et terrassement supplémentaires)
- aux frais de process méthanisation supplémentaires (agitation, trappe, 2ème reprise),
- aux ajouts de membranes supplémentaires

Cette hausse, correspondant à une augmentation de + 7 % sur les Capex, est compensée par une augmentation de + 46 % de la capacité d'injection de biométhane. Cette augmentation de + 46% de la capacité d'injection représente une augmentation de 475 k € de CA annuel en plus (+ 23 %) (l'écart s'explique par la diminution graduelle du tarif d'achat en fonction de la capacité d'injection).

Pour honorer les prochaines dépenses d'investissements, les associés de Challonge Énergie doivent injecter 850 000 € de compte courant d'associés (CCA) dans les prochains mois.

Pour rappel, à date, voici la situation des comptes courants d'associés :

Actionnaires	Montant (en principal) des comptes courants d'associés (en €)	%
Mr. David Pommier	51 900	4,7 %
GAEC des Challonges	250 000	22,7 %
SEM	136 449	12,4 %
Evergaz Partenaires 4	664 170	60,2 %
TOTAL	1 102 519	100%

Ci-dessous la situation des apports totaux entre associés dans Challonge après la nouvelle injection de compte courant d'associés :

Actionnaires	Montant en capital social + Compte Courant d'Associés	%
Mr. David Pommier et GAEC des Challonges	684 000	30%
SEM	296 535	13%
Evergaz Partenaires 4	1 304 084	57%
TOTAL	2 284 619	100%

Les banques souhaitent avoir du recul sur les 4 premiers mois de production avant de financer leur quote-part des 850 000 € d'investissement supplémentaires. Compte tenu du bon niveau de production depuis la date d'injection, les actionnaires sont confiants sur le fait que les banques (BPGO et Arkéa) soient en mesure de refinancer, courant 2025, 75% des 850 000 € supplémentaires injectés par les associés, soit :

Actionnaires	Avance complémentaire en CCA	Refinancement bancaire / Remboursement des associés	Montant non remboursé
Mr. David Pommier	200 000	150 000	50 000
GAEC des Challonges			
SEM	130 086	97 565	32 521
Evergaz Partenaires 4	519 914	389 935	129 979
TOTAL	850 000	637 500	212 500

Il est proposé au comité syndical d'approuver la réalisation d'un apport en compte-courant d'associé complémentaire de la SEM Énergie Mayenne dans la société Challonge Énergie selon les conditions suivantes :

- **130 086 € de CCA supplémentaires**
- **Moyennant un taux de rémunération de 7%**
- **Remboursement prévu de 75 % des 130 086 € courant 2025**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Lemarié.

M. Lemarié : il s'agit d'un problème passager de trésorerie, qui ne durera pas plus de 5 ou 6 mois. Nous sommes assurés d'avoir un remboursement d'au moins 75 % de la somme précisée supra au terme de ce délai. La SEM EM n'est pas obligée de demander l'autorisation du syndicat pour prendre cette décision mais dans un souci de transparence elle souhaite néanmoins recueillir son accord de principe. .

M. Chamaret : nous parlons d'une exploitation agricole et non d'un collectif d'agriculteurs qui auraient pu par le nombre de ses membres disposer d'une assise financière suffisante. Il ne s'agit pas d'une position risquée ; elle produit plus que prévu, elle fonctionne bien, il s'agit en fait d'une frilosité d'Evergaz qui n'a pas l'habitude de travailler avec des collectivités. Celles-ci ont un regard bienveillant et moins financier, davantage centré sur le moyen-long terme.

Avez-vous des questions ? Je souhaite que l'on délibère même s'il s'agit formellement d'une information, afin de donner plus de poids à la décision prise par la SEM EM et notamment vis-vis des banques engagées.

M. Couty : le taux d'exploitation est-il amélioré ?

M. Lemarié : oui, la puissance nominale croît rapidement grâce notamment à la fourniture de déchets méthanogènes issus de la société Bris d'or. Plus de puissance signifie directement un amortissement des coûts plus rapide.

M. Coisson : en fait il s'agit d'une sorte de prêt relais ?

M. Chamaret : on ne peut pas utiliser cette terminologie car la SEM n'est pas un organisme financier, c'est plutôt une forme d'utilisation du capital disponible.

M. Lemarié : ce type d'actions est assez classique dans le domaine de la transition énergétique. Des projets sérieux et viables sont lancés dès lors que la technologie est mature, la question des fonds directement disponibles intervient après. C'est précisément un des objet de la SEM, d'apporter des solutions de financiarisation et des fonds propres pour permettre le lancement d'activités.

M. Barbé : quel est le volume des déchets Bris d'or ?

M. Chamaret : je crois que nous avoisinons les 10 000 tonnes, sur les seuls sites en Mayenne. les livraisons sont toujours effectuées par grandes quantités, en vrac et par remorques à 6 roues. Il ne s'agit pas de conditionnement de produits.

M. Barbé : donc si nous avons un jour moins de déchets cela poserait problème ?

M. Chamaret : il n'y a aucune raison que cette situation survienne. Cet approvisionnement est contractuellement organisé et la société Bris d'or est aussi bénéficiaire (valorisation des déchets, optimisation des pertes).

M. Lemarié : oui, il n'y a tout simplement pas de problème de déchets en Mayenne, grâce à l'importance de l'industrie agroalimentaire. Les chaînes alternatives existantes sont en outre plus coûteuses.

M. Raimbault : pour une unité de méthanisation, le taux d'autonomie en gisement propre est très important surtout quand il est sécurisé avec des opérateurs fiables. On rend en plus un service au territoire donc c'est une idée économiquement attractive et vertueuse. Ce qui doit à présent être développé, c'est la déclinaison de cette idée par les agglomérations pour la gestion de leurs déchets (restauration collective, etc.).

M. Ménard : du fait qu'il s'agit d'une économie circulaire c'est très bien mais nous devons aussi nous intéresser au problème des gaz à effet de serre que cela comporte. C'est une question qu'il faut également soulever.

M. Raimbault : du moment que les unités sont situées à proximité des villes, le transport et la pollution afférente n'est pas un problème. Il faut maintenir des distances raisonnables.

M. Lemarié précise que cette délibération sera soumise au CA de la SEM fin octobre.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

▪ Délibération n° 2024-52 du bureau syndical en date du 01/07/24 : Adhésion au Collège des transitions sociétales pour la période août 2024 – avril 2026, avec une cotisation forfaitaire totale de 20 000 €.

M. Chamaret : 1 seul EPCI du département (les Coëvrons) y adhère aujourd'hui. Le volet n° 4 « TES IV » de leurs actions est l'énergie, c'est donc le moment pour le syndicat d'y adhérer. Le bureau a souhaité limiter l'engagement de TEM à la durée du mandat en cours, ce qui explique ce montant : 5 000 € pour le reste de l'année 2024, 10 000 € pour l'année 2025 et 5 000 € pour le début de l'année 2026. Nous nous sommes rendus à leur AG avec Mme Bordeau-Poisson, leur avance en matière de stratégie de territoire est impressionnante et très intéressante (situation du Maine-et-Loire).

▪ Délibération n° 2024-53 du bureau syndical en date du 02/09/24 : Autorisation de signature d'une nouvelle convention d'adhésion au SPAT (service de santé professionnelle des agents territoriaux)

Mme Bordeau-Poisson : je suppose que vous avez vu ce sujet dans vos collectivités. La principale modification porte sur la prise en compte de l'augmentation sensible de l'absentéisme des agents. Les rendez-vous médicaux non honorés et non excusés seront facturés 60 € à partir du 1^{er} septembre 2024.

▪ Délibération n° 2024-56 du bureau syndical en date du 02/09/24 : Dotation à l'association Atlansun d'une subvention de 5 000 € par l'Entente (soit 1 250 € par syndicat d'énergie), pour l'organisation des Rencontres Solaires de l'Ouest 2024 (décision similaire prise en 2023).

M. Chamaret : concernant la participation financière de 5 000 € sollicitée par Atlansun afin de contribuer au succès de cette journée, lors de la conférence des élu.es de l'Entente le 7 juin dernier, l'avis des présidents était favorable. Cette demande a été étudiée et mise en relief avec la position adoptée lors des précédentes Rencontres Solaires en 2022. Pour rappel, l'Entente avait été sollicitée pour une participation financière de 10 000 €. L'Entente, considérant alors cette demande non tenable, avait décidé d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € par syndicat (en plus de la cotisation annuelle). Cette événement se tient tous les 2 ans et a eu lieu cette année à Lorient.

Éclairage public et innovation

▪ Délibération n° 2024-44 du bureau syndical en date du 01/07/24 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relatif au marché de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public et de signalisation lumineuse (membres : AODE de l'Entente)

M. Chamaret : il s'agit d'un marché récurrent.

Transition énergétique

▪ Délibération n° 2024-43 du bureau syndical en date du 01/07/24 : Autorisation de signature des marchés subséquents n° 2 pour les lots 1 et 2 de l'accord-cadre n° 23FOU04, intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commandes de Territoire d'énergie Mayenne » :

- ✓ S'agissant du marché subséquent n° 2 du lot 1, le titulaire retenu est la société ENGIE
- ✓ S'agissant du marché subséquent n° 2 du lot 2, le titulaire retenu est la société ENERCOOP

M. Tranchevent et M. Chamaret : nous avons de bons résultats sur les premiers clics d'achats et nous sommes heureux de constater que beaucoup de membres du groupement ont choisi, en tout ou partie, le lot 2 (énergie verte). Dans le cadre de notre stratégie d'achat, nous sommes très bien accompagnés par le cabinet pure Energy et observons simultanément une montée en flèche de l'expertise des agents en charge (Frédéric Michel et Agnès Boussard). Le processus décisionnel fait preuve d'une grande réactivité, nous avons réalisé de très belles opérations. Pour exemple, cliquer à 11h plutôt qu'à 14h nous a un jour permis d'économiser 75 000 € dont les bénéficiaires directs seront les adhérents au groupement d'achat ! Nous commençons à acheter l'électricité pour la période 2026-2027, il ne reste qu'un seul clic à réaliser pour l'année 2025.

- Délibération n° 2024-45 du bureau syndical en date du 01/07/24 : Autorisation de signature de conventions de coopération public-public, avec les EPCI du département, relatives au cadastre solaire
- Délibération n° 2024-54 du bureau syndical en date du 02/09/24 : Autorisation de signature d'une convention tripartite (TE44-SIEML-TEM) pour la création, le développement et la mise à jour d'un cadastre solaire (en lieu et place de la précédente conclue avec TE44 et qui n'incluait pas le SIEML).

Travaux et relations EPCI

- Délibération n° 2024-55 du bureau syndical en date du 02/09/24 : Suite à la préparation du contrôle FACE effectué avec équanimité en mai dernier (travaux d'électrification rurale), une différence de linéaire de travaux a été constatée dans une opération de travaux. Afin de régulariser la situation, le bureau autorise le remboursement du trop-perçu au FACE (2 830.16 €) ainsi que la demande de remboursement de cette somme à l'entreprise titulaire Eiffage.

M. Chamaret : je tiens à souligner que le contrôleur du FACE qui a effectué ce contrôle s'est dit favorablement impressionné par l'accueil de notre structure ainsi que par la connaissance de terrain de nos agents. Nous pouvons être fièr.es.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Travaux et relations EPCI

- Signature des avenants n° 2 (entreprises titulaires : EIFFAGE, ÉLITEL RÉSEAUX, ERS, groupement SANTERNE-DESSAIGNE, groupement SORAPEL-STURNO, SORELUM) et de l'avenant n° 3 (entreprise titulaire : INÉO RÉSEAUX CENTRE) du marché 22TRA05 (Travaux de réseaux) : remplacement des index liés à la formule de révision et supprimés par l'INSEE. Aucune incidence financière.

Transition énergétique

- Signature de l'avenant n° 1 du marché 23SER03 (Fourniture, installation, exploitation, maintenance, gestion monétique et supervision technique de bornes de recharge pour véhicules électriques) passé avec le groupement titulaire BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES SASU (mandataire) – INEO ATLANTIQUE : mise en œuvre d'un paiement sur 2 comptes distincts (1 par société titulaire) au lieu d'un compte unique ouvert au nom du mandataire. Aucune incidence financière.

Informations des commissions

1.Commission administration générale

1.1 Révision statuts TEM

Le 17 février 2024, un séminaire a réuni les élu.es du bureau syndical, la direction, les responsables ainsi que la juriste de TEM pour travailler sur la gouvernance et valider les axes d'orientation de la révision statutaire.

2020-2026 : mandat stratégique dans le domaine de l'énergie

- Définition du cap en matière d'énergie en Mayenne soit du périmètre d'intervention de TEM
- La gouvernance doit tenir compte de ce nouveau périmètre



Une stratégie qui tient compte de
l'ADN du syndicat

Le projet de révision statutaire, une fois rédigé, a été soumis aux agents du contrôle de légalité de la Préfecture pour examen préalable en juillet dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

Les membres du bureau syndical, accompagnés d'agents, font actuellement le tour du territoire afin de présenter les statuts prochainement révisés aux adhérents du syndicat. L'échelon territorial choisi pour cette campagne d'information est cohérente avec le projet et a lieu dans les locaux des 9 EPCI :

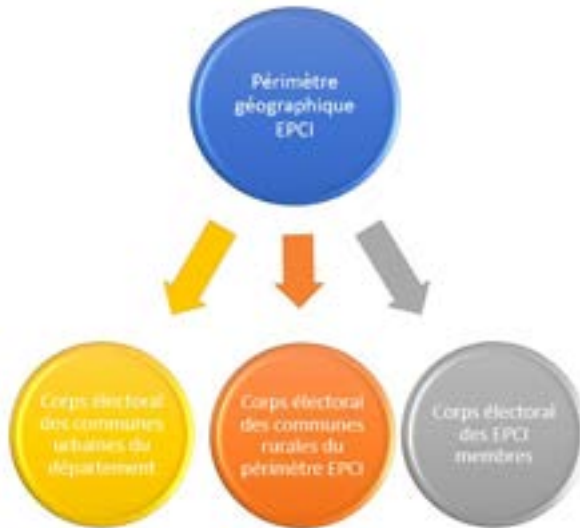
- Présentation aux DGS des communauté de communes (siège TEM) : 12/09/24
- Présentation aux Coëvrons : 18/09/24
- Présentation au Pays de Château-Gontier : 24/09/24
- Présentation au Mont des Avaloirs : 25/09/24
- Présentation au Pays de Craon : 07/10/24
- Présentation au Bocage Mayennais : 16/10/24
- Présentation à l'Ernée : 12/11/24
- Présentation à Mayenne Communauté : 26/11/24
- Présentation au Pays de Meslay-Grez : en attente d'une date
- Présentation à Laval Agglomération : en attente d'une date
- [Présentation à destination des personnes intéressées et/ou qui n'auraient pu être présentes aux dates supra \(siège du syndicat\) : date en cours de fixation](#)

Le projet de révision statutaire sera soumis au comité syndical en date du 10 décembre prochain pour délibération. En cas d'adoption, il sera envoyé pour notification à l'ensemble des adhérents. À compter de cette date, les collectivités membres auront 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Remarque : cette révision statutaire ne génère aucun transfert de compétences des adhérents au syndicat : la situation actuelle demeure et reste inchangée.

Remarque bis : le volet « gouvernance » des statuts révisés ne modifiera pas la composition actuelle du comité syndical et sera mis en œuvre à l'expiration du mandat en cours.

SITUATION ACTUELLE



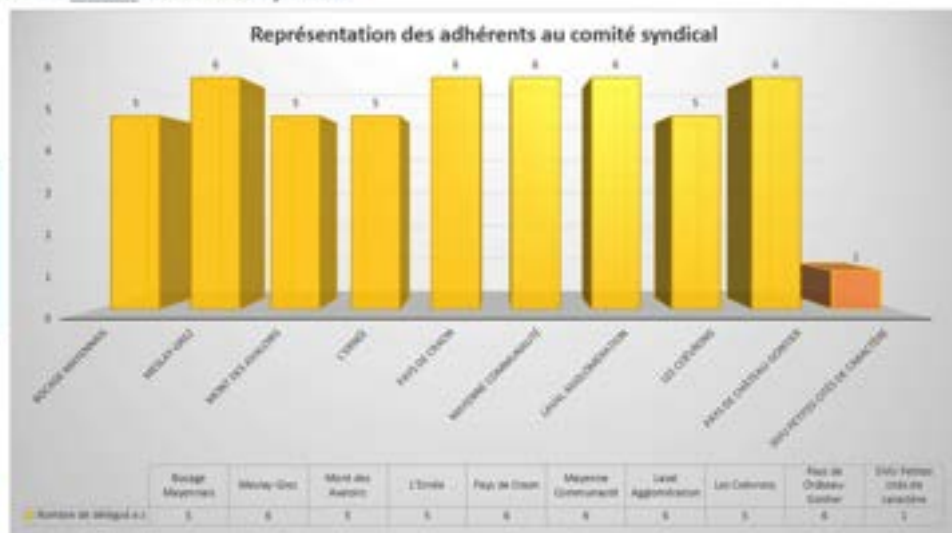
RÉVISION STATUTAIRE



RÉVISION STATUTAIRE :
LA GOUVERNANCE

Composition future du comité syndical

Comité syndical :
51 élus
qui s'appuient
sur 9 corps
électoraux



M. Chamaret : le sujet de l'énergie pèse de plus en plus dans le quotidien de nos collectivités. L'idée c'est que toutes les personnes qui seraient intéressées et souhaiteraient intégrer le syndicat aient accès à une organisation dotée d'une gouvernance claire, compréhensible et à l'échelle du territoire qu'elles connaissent : le périmètre géographique des EPCI. Nous aurons donc à l'avenir 9 « territoires d'énergie locales », qui regrouperont les communes rurales, les communes urbaines et les communautés de communes adhérentes. Nous souhaitons simplifier la gouvernance et la doter d'une plus grande lisibilité.

Mme Bordeaux-Poisson : à l'occasion de ces réunions d'information, nous rencontrons les maires et les présidents des EPCI pour présenter la révision statutaire. Comme le dit M. Chamaret, il s'agit du volet gouvernance mais également du volet des compétences car la révision statutaire est aussi l'occasion d'aménager celui-ci pour travailler avec le plus de collectivités possibles (adhérentes ou non), de toutes les manières possibles.

Les échanges portent sur le mode de désignation des délégués syndicaux, sur la décision de regrouper les représentants des communes urbaines, des communes rurales et des EPCI, sur les modalités d'organisation des élections, sur la conduite des missions d'intérêt général de plus en plus appréhendées par les autorités à l'échelle des EPCI.

M. Chamaret précise que le statut rural ou urbain des communes est fixé par arrêté préfectoral, le prochain devant intervenir en décembre 2026.

Au vu des discussions et sur proposition de Mme Bordeaux-Poisson, M. le Président soumet à l'assemblée l'idée d'organiser une visioconférence dédiée spécifiquement à la révision statutaire, en amont du comité syndical en date du 10 décembre prochain. Cette proposition est acceptée.

1.2 FACE /TICFE

Il est porté à la connaissance du comité syndical le mail reçu de Xavier Pintat, Président de la FNCCR, le 11 septembre dernier :

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Notre Fédération a été alertée de certaines réflexions engagées au niveau des services de l'État, susceptibles de faire l'objet de propositions concrètes dans le prochain projet de loi de finances, en particulier deux d'entre elles concernant :

- *La taxe sur l'électricité, pour laquelle l'arrêté préfectoral fixant le montant de la part communale de cette accise pour 2024 n'a toujours pas été notifié aux syndicats ;*
- *Le financement du CAS FACE, pour lequel il serait envisagé de modifier l'allocation budgétaire, non plus à travers le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution) mais par une fraction de l'accise sur l'électricité perçue par l'État. Au-delà, notre Fédération poursuit sa demande d'augmentation de l'enveloppe dont le montant de 360 M€ est resté inchangé depuis 2012 et qui n'a donc pas été indexé depuis contrairement aux autres CAS.*

Vous trouverez à ce titre un modèle de courrier à destination de vos Parlementaires, en particulier vos Députés, afin de les alerter sur ces deux points et voir comment ils pourraient nous aider le moment venu à soutenir nos positions défendant ainsi le rôle et les moyens de nos AODE.

Les services de la FNCCR se tiennent à votre entière disposition pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement à vous.

Il est précisé au comité syndical que les courriers ont été adressés aux députés et sénateurs mayennais et que ceux-ci sont conviés sur le stand TEM lors du forum des élus du 12 octobre 2024.

M. Coison : il faut rester vigilant car cela me rappelle la situation du domaine de l'eau dans lequel une partie des fonds initialement allouée a été progressivement réorientée.

M. Boisseau : tout à fait.

M. Giboire : nous ne sommes pas aidés par les départements qui ne dépensent pas intégralement leurs enveloppes, laissant penser qu'elles sont excessivement dotées.

1.3 PSC

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour rejoindre le groupement prévoyance du CDG.
 Une délibération sera prise pour une couverture à 90% avec une participation du syndicat à 50%.
 Cout estimé annuel pour le syndicat 10 000 €


2.Commission Transition énergétique

La séance en date du 26 septembre a identifié les orientations de travail suivants :

En matière d'efficacité



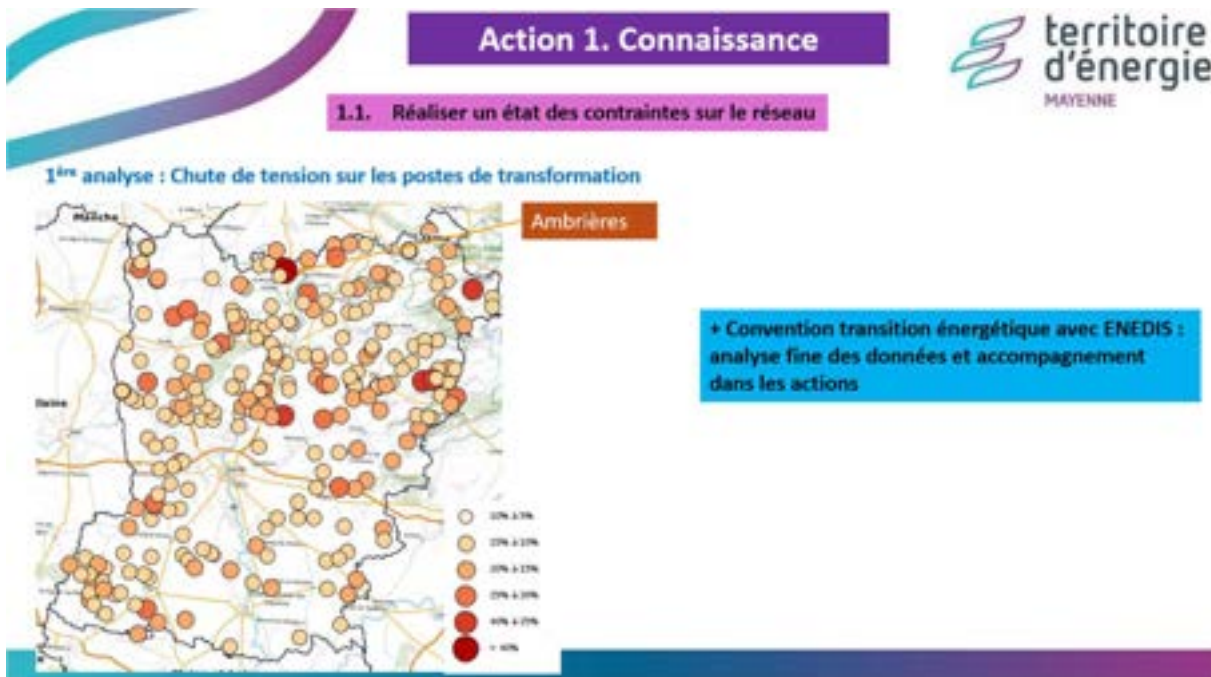
Axes de travail	
Action 1. Connaissance	1.1. Réaliser un état des lieux des contraintes sur le réseau 1.2. Evaluer les pointes liées à l'éclairage public et les pistes d'optimisation 1.3. Connaître les évolutions de consommation liées à l'usage des véhicules électriques
Action 2. Agir sur des zones tests avec des contraintes réseaux	2.1. Mettre en place un programme d'action pour chaque secteur géographique, en concertation
Action 3. Mener des actions à l'échelle départementale, en lien avec nos compétences	3.1. Eclairage public 3.2. Pilotage de la recharge électrique 3.3. Patrimoine des communes
Action 4. Evaluer et communiquer	4.1. Communiquer auprès des collectivités
Action 5. Financement	5.1. Aller chercher des financements pour mener nos actions



Enjeux

Limiter les pointes de consommation :

- Limite les travaux de renforcement de TEM
- Libère de la place pour de nouvelles consommations : ex : urbanisation
- Evite le recours aux énergies fossiles
- Facilite le développement des ENR



M. Tranchevent : nous notons une réelle différence entre le nord et le sud du département, avec un déséquilibre en défaveur de la partie nord. Même si des actions de compensation ont été menées ces 4 dernières années, il faut faire attention et poursuivre ces efforts. Nous devons faire preuve d'une anticipation intelligente et responsable et s'intéresser de très près aux zones identifiées par des points rouges. Nous avons choisi Ambrières pour illustrer ces propos en raison notamment de la difficulté rencontrée au niveau des réseaux, associée à une ambition forte en matière d'EnR. Il faut procéder à de l'effacement et stabiliser la consommation électrique. Les pistes de résolution sont présentées supra (axes de travail).

Nous irons vers les communes pour la mise en œuvre, auprès de 4 ou 5 d'entre elles, d'expérimentations en tenant compte de leurs spécificités propres. 2035 c'est presque demain, nous devons anticiper des situations potentielles de pénurie d'énergie. Si cela arrive, l'attractivité du territoire en sera directement impactée et les entreprises iront ailleurs. C'est un vrai sujet sur laquelle la commission TE a décidé de travailler dès à présent. Nous choisirons des petites commune rurales et de plus grande taille, afin de constituer un échantillonnage représentatif du département avec un souci d'équité Nord/Sud, qui dépendra évidemment aussi des volontés politiques.

M. Couty : il faut peut-être associer Enedis à ce travail.

M. Giboire : oui, d'autant que certaines zones prioritaires du PPI coïncident justement avec cet état des lieux.

M. Tranchevent : tout à fait, puisque nous devons par exemple éviter des saturations de réseaux.

Programme ACTEE CHÊNE

TEM est lauréat des saisons 2 et 3 :

- Saison 2 : aide accordée d'un montant de 114 382 € (hors aides au poste RH) pour 6 communes
- Saison 3 : aide accordée d'un montant de 154 696 € pour 4 communes

Le syndicat a déposé sa candidature à la saison 4 le 20 septembre dernier : 1 EPCI est concerné : Mayenne Communauté – Commune de Montreuil-Poulay pour un montant de 13 860 €.

M. Tranchevent : ces fonds, perçus par l'entremise de la FNCCR, permettent l'accompagnement des communes sur un certain nombre d'opérations et d'études. N'hésitez pas à nous demander des renseignements (contacter Mme Boussard) car à mon avis ils sont sous-utilisés, on pourrait en faire

bénéficier davantage les communes. L'avenir ne peut exister sans électricité donc à nous d'accompagner les communes sur ce sujet.

Mme Prévosto : des réflexions sur l'hydrogène sont-elles menées ?

M. Chamaret : oui, nous avons récemment rencontré une entreprise engagée dans un projet de pyrogazéification en lien avec du chanvre biosourcé. Ceci étant, cette technologie présente pour l'instant peu d'intérêt en Mayenne, dans la mesure où pour fabriquer 1 unité d'énergie hydrogène il faut 2 unités d'énergie électrique. Donc sans la présence de process industriel spécifique fonctionnant à l'hydrogène la nécessité de développement est absente.

M. Tranchevent : on travaille sur ce sujet, nous recevons de temps en temps des porteurs de projet. Cette filière n'est pas mature, contrairement à celle de la méthanisation, de l'agrivoltaïsme ou du GNV. Je suis d'ailleurs convaincu que ce dernier pourrait massivement décarboner les transports mais la mise en œuvre est pour l'heure insuffisante. Le syndicat plaide pour un mix énergétique, nous devons travailler sur tous les fronts en fonction des avancées technologiques et sociétales.

M. Raimbault propose le lien suivant pour information : <https://www.grdf.fr/gaz-vert/production-gaz-renouvelable/pyrogazification>

La pyrogazéification ou gazéification par pyrolyse

Avec la méthanisation et le power-to-gas, la pyrogazéification est l'un des 3 procédés permettant la production de biométhane, énergie renouvelable non fossile, proche de la neutralité carbone, contribuant ainsi à la transition écologique.



Qu'est-ce que la pyrogazéification, ou gazéification par pyrolyse ?

Pyrogazéifier consiste à chauffer les déchets à plus de 1000 degrés en présence d'une faible quantité d'oxygène, ce qui entraîne une décomposition des matériaux en gaz, en liquides et en déchets résiduels secs tels que le charbon.

En dehors du résidu solide, l'ensemble du déchet est ainsi converti en gaz. La pyrogazéification correspond à la production de biométhane de 2e génération. Ce procédé viendra compléter celui de la méthanisation traditionnelle comme source de gaz vert, gaz renouvelable pouvant être utilisé dans les bâtiments ou en tant que carburant de véhicule.

3. Commission travaux

3.1 Comité de choix 7 octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA 2024 DES INSTANCES

OCTOBRE 2024		
Mardi 1 ^{er} octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2024		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2024		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

AGENDA 2025 DES INSTANCES

JANVIER 2025		
Lundi 6 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 20 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2025		
Lundi 3 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 février 2025	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
MARS 2025		
Lundi 10 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 mars 2025	Comité syndical (BP)	14h-16h30 – présentiel / visio

AVRIL 2025		
Lundi 28 avril 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 10 décembre 2024, et déclare la clôture de la séance à 16h31.

Le président,
Richard CHAMARET